

AVIS EST DONNÉ

AUX ENTREPRENEURS DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉGARD DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

La Direction générale de la Ville de Montréal a fait de la santé et de la sécurité du travail (SST) une priorité organisationnelle. Protéger la santé et la sécurité des employés et des travailleurs est sa priorité numéro un.

La VILLE DE MONTRÉAL, à titre de donneur d'ouvrage, exige de la part de ses entrepreneurs et de ses prestataires de services qu'ils répondent aux exigences des différentes lois en matière de santé et de sécurité du travail.

La VILLE DE MONTRÉAL, rappelle aux entrepreneurs qui œuvrent sur son territoire qu'ils doivent respecter leurs obligations légales à titre d'« employeur », plus précisément, en s'assurant de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de leurs travailleurs (art. 51 – Loi sur la santé et la sécurité du travail).

Tous les entrepreneurs dont elle retient les services doivent collaborer avec la Ville de Montréal et s'engager, notamment, à porter une attention particulière à la supervision de leur personnel, de leurs sous-traitants et de leurs fournisseurs qui œuvrent sur le territoire de la VILLE DE MONTRÉAL.

Soyez informés que nos employés assignés à la surveillance ont reçu le mandat d'être vigilants eu égard au respect des éléments en matière de SST découlant de vos obligations contractuelles.

Dans le contexte où il est entendu que la VILLE DE MONTRÉAL assumera le rôle de maître d'œuvre du chantier :

La VILLE DE MONTRÉAL, à titre de maître d'œuvre, exige de la part de ses entrepreneurs dont elle a retenu les services qu'ils respectent le plan de sécurité, spécifique à son chantier. Tous les représentants des différents entrepreneurs et les sous-traitants devront s'assurer que leur personnel soit formé afin de répondre aux exigences spécifiques et légales dudit chantier de construction.

La prévention est l'élément clé pour réduire les accidents de travail et les maladies professionnelles et pour créer un milieu de travail sain et sécuritaire pour les travailleurs. Prévenir signifie identifier les dangers, éliminer les risques ou les réduire.

Nous comptons sur le respect de vos engagements et sur votre collaboration.

Le directeur général,



Serge Lamontagne, MBA, ASC

Date : 15.10.2019